



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **sept mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absentes sans excuse (= sans pouvoir) : Maryline PHILIPPE-HENRIQUES

Patricia PERRET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : André ALEX

OBJET : 2019-011 : délégation au Centre de Gestion de la Loire pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée afin de couvrir les obligations statutaires des agents

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à donner mandat au Centre de Gestion de la Loire pour mener la procédure de mise en concurrence en vue de retenir un assureur dans le cadre d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

Autrement dit, la commune aura un véritable droit d'option au terme de la mise en concurrence : si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes pour l'assurance des risques statutaires du personnel communal, la commune pourra ne pas adhérer au contrat groupe.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
28 février 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
21 MARS 2019	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 21 MARS 2019 et publication du 21 MARS 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Document enregistré au service de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20190307-2019-011-DE

Document certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 suscitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de Perreux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat(s) d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il ajoute que le Centre de Gestion de la Loire peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De charger** le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer ou non.
- **De préciser** que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - * pour les agents affiliés à la CNRACL : décès ; accident de service et maladies professionnelles ; longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité ; maternité, adoption ; maladie ordinaire
 - * pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ; maladie grave ; maternité, adoption ; maladie ordinaire
- **De préciser** également que les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de Perreux de retenir une ou plusieurs partie(s) des formules proposées.
- **D'ajouter** enfin que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - * durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2020
 - * régime du contrat : capitalisation
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 15 mars 2019



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Boire", written over a long, thin horizontal line.